

## ***Le système de déclaration des dégâts agricoles évolue en 2024 avec la télédéclaration !***

Dans le cadre de la réforme nationale du système d'indemnisation des dégâts agricoles, il est dorénavant possible d'effectuer votre déclaration de dégâts par internet en télédéclaration.

Ce nouveau système informatique permettra un traitement plus rapide de vos demandes, une traçabilité dans le temps et une simplification de vos démarches administratives.

Les échanges avec votre Fédération sont également facilités grâce au système de messagerie interne (sur votre espace télédéclarant), avec un historique de tous nos échanges.

Nous vous conseillons donc de créer dès à présent votre espace « télédéclarant », muni de votre numéro de SIRET (obligatoire) et numéro de PACAGE (optionnel) en cliquant sur ce lien <https://teledclaration.chasseurdefrance.com/>

Un tutoriel vidéo simple et rapide vous accompagnera dans cette démarche :

<https://www.youtube.com/watch?v=mm7o4snQVTU>

Une fois votre compte créé, et après validation de celui-ci par votre Fédération, vos anciens documents seront accessibles (déclarations, récapitulatif des versements etc...) et vos déclarations futures pourront être réalisées en quelques clics.

Pour toute question et/ou aide à la création de votre compte, n'hésitez pas à contacter Madame Angélique Despinoy au 03.20.41.45.64 ou par mail : [adespinoy@chasse59.net](mailto:adespinoy@chasse59.net)